

République Française
Département de l'Essonne
Arrondissement d'Évry
Canton de Corbeil-Essonnes
Commune de Lisses

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Séance n°22 de la mandature 2020-2026
Date de convocation : le 1^{er} juin 2023
Nombre de conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 20 puis 21
Votants : 27 puis 29
Pouvoirs : 7 puis 8

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, salle Jean Cocteau de la Médiathèque Colette, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORIN, 1^{er} adjoint-au-Maire.

Étaient présents : M. Jean-Marc MORIN – Mme Brigitte BOISSÉ – M. Roland DIMUR – Mme Estelle VACHER – M. Philippe PERROT – Monsieur Gérard BIREBENT – Madame Caroline VARIN – Mme Jocelyne HEURTEAUT – M. Pascal MARQUES – M. Ludovic BOURGUIGNON – Mme Sabine RANGUÉ – Mme Isabelle JOUNY – M. Damien GUILLOU – M. Jordan GABORY à partir de 19h24 – M. Ahmed SAHRAOUI – Mme Martine HUET – Mme Liliane PETTAROS – Mme Nathalie AMICEL – Mme Stéphanie BAUD – M. Thomas HENRY – Mme Apolline BERTOLOTTI.

Pouvoirs : M. Michel SOULOUMIAC pouvoir à M. Jean-Marc MORIN – Mme Marie ALLARD-MEEUS pouvoir à M. Jordan GABORY à partir de 19h24 – M. Gérard PARISSET pouvoir à M. Roland DIMUR – Mme Christine BLANCHARD pouvoir à Mme Brigitte BOISSÉ – Mme Cindy PERCEY pouvoir à M. Philippe PERROT – Mme Isabelle JOUNY pouvoir à Mme Caroline VARIN – Mme Elodie RUE pouvoir à Mme Estelle VACHER – M. Alain COLLAS pouvoir à M. Thomas HENRY – Mme Aurélie THUEGAZ pouvoir à Mme Stéphanie BAUD.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie AMICEL.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19h11.

Ouverture du scrutin pour la désignation des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs à 19h20 et clôture du scrutin à 19h42.

Suspension de séance de 19h42 à 20h14 pour la rédaction du procès-verbal de la désignation des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs et la transmission des résultats à la Préfecture de l'Essonne.

Délibération N°22-01-1 du conseil municipal du 9 juin 2023

1-1) Désignation des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs

Personnes intervenues : Monsieur Jean-Marc MORIN

Monsieur MORIN rappelle le déroulement du scrutin.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Monsieur Roland DIMUR et Mme Jocelyne HEURTEAUT*
- Madame Apolline BERTOLOTTI et M. Damien GUILLOU*

Le secrétaire de séance assure la rédaction du PV mais ne prend pas part aux délibérations du bureau.

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral) mais respectant la parité.

A l'ouverture du scrutin, 2 listes de candidats ont été déposées.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, me fera constater, sans que je touche son enveloppe, qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Il la déposera lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Un conseiller municipal peut refuser de prendre part au vote à l'appel de son nom.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix de voter en son nom.

Pendant toute la durée des opérations de vote, le PV est tenu à disposition des membres du bureau électoral et des conseillers municipaux qui peuvent y mentionner des observations ou réclamations sur la régularité de l'élection (R.143).

Les délégués et suppléants élus doivent faire part de leur refus éventuel d'exercer leur mandat par oral ou par écrit au bureau électoral immédiatement après la proclamation de leur élection avant que la séance ne soit levée, faute de quoi ils sont réputés avoir accepté ce mandat.

Arrivée de Monsieur Jordan GABORY à 19h24 (qui détient le pouvoir de Mme Marie ALLARD-MEEUS)

Madame Stéphanie BAUD prend la parole pour indiquer que Monsieur Jordan GABORY ne peut pas prendre part au vote car il est arrivé après l'ouverture du scrutin.

Selon les consignes reçues par la Préfecture, Monsieur Jordan GABORY peut prendre part au vote si l'ensemble du bureau électoral y émet un avis favorable.

Néanmoins la composition du bureau électoral ne peut être modifiée malgré le fait que Monsieur Jordan GABORY soit l'un des deux conseillers les plus jeunes. La Préfecture a indiqué qu'il fallait noter cette observation au procès-verbal.

Le Conseil Municipal, appelé à siéger par décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 et par l'envoi d'une notification mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de l'extrait de l'arrêté préfectoral ci-dessous mentionné et adressée le 21 juin 2017, s'est réuni et,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral, en particulier ses articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° n°2023-PREF-DRCL/083 du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

Considérant que Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

Que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune,

Que, conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants,

Que les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral),

Que les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe,

Qu'à l'ouverture du scrutin, deux listes de candidats ont été déposées, à savoir d'une part la liste la liste « Groupe majoritaire Servir Lisses » composée de M. Michel SOULOUMIAC, Mme Brigitte BOISSÉ, M. Jean-Marc MORIN, Mme Estelle VACHER, M. Roland DIMUR, Mme Marie ALLARD-MEEUS, M. Gérard BIREBENT, Mme Caroline VARIN, M. Damien GUILLOU, Mme Sabine RANGUÉ, M. Pascal MARQUES, Mme Isabelle JOUNY, M. Jordan GABORY, Mme Christine BLANCHARD, M. Ahmed SAHRAOUI, Mme Elodie RUE, M. Philippe PERROT, Mme Jocelyne HEURTEAUT, M. Ludovic BOURGUIGNON, Mme Martine HUET, M. Gérard PARISSET, et Mme Cindy PERCEY et d'autre part, « Lisses 2020 » composée de Mme Apolline BERTOLOTTI, M. Thomas HENRY, Mme Stéphanie BAUD et M. Alain COLLAS.

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie et qu'il l'a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet,

**Dans les conditions fixées par le code électoral,
par un vote à bulletins secrets qui n'a pas été précédé d'un débat,
sous le contrôle du bureau électoral composé de Monsieur Jean-Marc MORIN, Madame Apolline BERTOLOTTI et M. Damien GUILLOU, conseillers municipaux les plus jeunes présents en séance, ainsi que de Monsieur Roland DIMUR et Mme Jocelyne HEURTEAUT, conseillers municipaux les plus âgés présents en séance,**

DÉSIGNE en qualité de délégués pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 par 22 voix pour la liste « Groupe majoritaire Servir Lisses », et 7 voix pour la liste « Lisses 2020 », le quotient applicable étant de 29/15 soit 1,93 et le 15^{ème} siège étant emporté par la liste « Groupe majoritaire Servir Lisses » :

Groupe majoritaire Servir Lisses

Monsieur Michel SOULOUMIAC	Né le 17/05/1950 à Toulouse (31)
Madame Brigitte BOISSÉ	Née le 28/07/1959 à Versailles (78)
Monsieur Jean-Marc MORIN	Né le 01/03/1970 à Thouars (79)
Madame Estelle VACHER	Née le 22/03/1974 à Athis-Mons (91)
Monsieur Roland DIMUR	Né le 31/10/1945 à Juvisy-sur-Orge (91)
Madame Marie ALLARD-MEEUS	Née le 29/04/1995 à Evry-Courcouronnes (91)
Monsieur Gérard BIREBENT	Né le 12/11/1949 à Créteil (94)
Madame Caroline VARIN	Née le 20/09/1973 à Villecresnes (94)
Monsieur Damien GUILLOU	Né le 19/09/1992 à Landerneau (29)
Madame Sabine RANGUÉ	Née le 28/08/1971 à Antony (92)
Monsieur Pascal MARQUES	Né le 09/02/1956 à Nancy (54)
Madame Isabelle JOUNY	Née le 19/01/1983 à Paris 13 ^{ème} (75)

Lisses 2020

Madame Apolline BERTOLOTTI	Née le 27/08/1996 à Châtenay-Malabry (92)
Monsieur Thomas HENRY	Né le 25/07/1983 à Ris-Orangis (91)
Madame Stéphanie BAUD	Née le 21/07/1972 à Paris 18 ^{ème} (75)

DÉSIGNE en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 par 22 voix pour la liste « Groupe majoritaire Servir Lisses », et 7 voix pour la liste « Lisses 2020 », le quotient applicable étant de 29/5 soit 5,8 et le 5^{ème} siège étant emporté par la liste « Groupe majoritaire Servir Lisses » :

Groupe majoritaire Servir Lisses

Monsieur Jordan GABORY	Né le 28/05/1993 à Evry-Courcouronnes (91)
Madame Christine BLANCHARD	Née le 12/08/1960 à Juvisy-sur-Orge (91)
Monsieur Ahmed SAHRAOUI	Né le 17/12/1955 à Sidi Belabes (Algérie)
Madame Elodie RUE	Née le 06/12/1988 à Ris-Orangis (91)

Lisses 2020

Monsieur Alain COLLAS	Né le 26/05/1951 à Droué (41)
-----------------------	-------------------------------

PRÉCISE qu'aucun délégué ni suppléant présent en séance n'a refusé son mandat.

PRÉCISE qu'il a été dressé un procès-verbal en trois exemplaires de l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, dont l'un a été immédiatement transmis à la mairie de Corbeil-Essonnes, mairie chef-lieu du canton, et un deuxième affiché à la porte de la mairie de Lisses.

Suspension de séance de 19h42 à 20h14 pour la rédaction du procès-verbal de la désignation des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs et la transmission des résultats à la Préfecture de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44.

Lisses, le 25 septembre 2023

Michel SOULOUMIAC
Maire de Lisses



Nathalie AMICEL
Secrétaire de séance

République Française
Département de l'Essonne
Arrondissement d'Évry
Canton de Corbeil-Essonnes
Commune de Lisses

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Séance n°22 de la mandature 2020-2026
Date de convocation : le 1^{er} juin 2023
Nombre de conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 29
Pouvoirs : 9

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, salle Jean Cocteau de la Médiathèque Colette, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORIN, 1^{er} adjoint-au-Maire.

Étaient présents : M. Jean-Marc MORIN – Mme Brigitte BOISSÉ – M. Roland DIMUR – Mme Estelle VACHER – M. Philippe PERROT – Monsieur Gérard BIREBENT – Madame Caroline VARIN – Mme Jocelyne HEURTEAUT – M. Pascal MARQUES – M. Ludovic BOURGUIGNON – Mme Sabine RANGUÉ – M. Damien GUILLOU – M. Jordan GABORY – M. Ahmed SAHRAOUI – Mme Martine HUET – Mme Liliane PETTAROS – Mme Nathalie AMICEL – Mme Stéphanie BAUD – M. Thomas HENRY – Mme Apolline BERTOLOTTI.

Pouvoirs : M. Michel SOULOUMIAC pouvoir à M. Jean-Marc MORIN – Mme Marie ALLARD-MEEUS pouvoir à M. Jordan GABORY – M. Gérard PARISSET pouvoir à M. Roland DIMUR – Mme Christine BLANCHARD pouvoir à Mme Brigitte BOISSÉ – Mme Cindy PERCEY pouvoir à M. Philippe PERROT – Mme Isabelle JOUNY pouvoir à Mme Caroline VARIN – Mme Elodie RUE pouvoir à Mme Estelle VACHER – M. Alain COLLAS pouvoir à M. Thomas HENRY – Mme Aurélie THUEGAZ pouvoir à Mme Stéphanie BAUD.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie AMICEL.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20h14.

Monsieur Thomas HENRY demande pourquoi le procès-verbal du conseil municipal du 3 avril n'est pas voté et rappelle que doit être ajouté au procès-verbal du conseil municipal du 13 février des éléments.

Monsieur Jean-Marc MORIN répond que les procès-verbaux seront votés lors du conseil municipal en date du 26 juin 2023.

Délibération N°22-01-2 du conseil municipal du 9 juin 2023

1-2) Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions municipales n°29/2023 à n°86/2023

Personne intervenue : M. Jean-Marc MORIN

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni et,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23,

Vu la délibération n°1-05 en date du 5 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Lisses a délégué au Maire une partie de ses attributions en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,
Dans les conditions fixées par la loi, à L'UNANIMITÉ**

(29 voix pour : M. Jean-Marc MORIN – pouvoir M. Michel SOULOUMIAC – Mme Brigitte BOISSÉ – pouvoir Mme Christine BLANCHARD – M. Roland DIMUR – pouvoir M. Gérard PARISSET – Mme Estelle VACHER – pouvoir Mme Elodie RUE – M. Philippe PERROT – pouvoir Mme Cindy PERCEY – Monsieur Gérard BIREBENT – Madame Caroline VARIN – pouvoir Mme Isabelle JOUNY – Mme Jocelyne HEURTEAUT – M. Pascal MARQUES – M. Ludovic BOURGUIGNON – Mme Sabine RANGUÉ – M. Damien GUILLOU – M. Jordan GABORY – pouvoir Mme Marie ALLARD-MEEUS – M. Ahmed SAHRAOUI – Mme Martine HUET – Mme Liliane PETTAROS – Mme Nathalie AMICEL – Mme Stéphanie BAUD – pouvoir Mme Aurélie THUEGAZ – M. Thomas HENRY – pouvoir M. Alain COLLAS – Mme Apolline BERTOLOTTI)

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du Conseil Municipal de Lisses en date du 05 juillet 2020, selon la liste jointe en annexe à la présente délibération.

Projet de délibération n°22-01 du conseil municipal du 9 juin 2023

1) Changement de salle de délibération pour le Conseil Municipal

Personne intervenue : M. Jean-Marc MORIN

Rapport de présentation :

Le Conseil Municipal se réunit habituellement à la salle Gérard Philipe. Cependant, pour des raisons de surcharge du planning de la salle pour la programmation culturelle, la préparation des spectacles et la logistique, pour permettre l'utilisation de celle-ci par les associations et enfin pour permettre aux habitants de pouvoir y organiser leurs fêtes familiales, il est proposé au Conseil Municipal de changer de lieu de réunion.

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni et,

Vu l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales, qui autorise l'assemblée délibérante à se réunir dans un autre lieu que la Mairie, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,
Vu les articles L. 2121-10 et suivants du code général des collectivités territoriales précisant que le lieu de réunion du Conseil Municipal soit clairement mentionné dans les convocations, et que les administrés puissent librement assister aux débats,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Marc MORIN,

**Après en avoir délibéré,
Dans les conditions fixées par la loi, à L'UNANIMITÉ**

(29 voix pour : M. Jean-Marc MORIN – pouvoir M. Michel SOULOUMIAC – Mme Brigitte BOISSÉ – pouvoir Mme Christine BLANCHARD – M. Roland DIMUR – pouvoir M. Gérard PARISSET – Mme Estelle VACHER – pouvoir Mme Elodie RUE – M. Philippe PERROT – pouvoir Mme Cindy PERCEY – Monsieur Gérard BIREBENT – Madame Caroline VARIN – pouvoir Mme Isabelle JOUNY – Mme Jocelyne HEURTEAUT – M. Pascal MARQUES – M. Ludovic BOURGUIGNON – Mme Sabine RANGUÉ – M. Damien GUILLOU – M. Jordan GABORY – pouvoir Mme Marie ALLARD-MEEUS – M. Ahmed SAHRAOUI – Mme Martine HUET – Mme Liliane PETTAROS – Mme Nathalie AMICEL – Mme Stéphanie BAUD – pouvoir Mme Aurélie THUEGAZ – M. Thomas HENRY – pouvoir M. Alain COLLAS – Mme Apolline BERTOLOTTI)

AUTORISE l'assemblée délibérante à se réunir dans la salle Jean Cocteau de la Médiathèque Colette à compter du 26 juin 2023 afin de soulager l'utilisation de la salle Gérard Philipe.

DIT que les convocations porteront mention du nouveau lieu.

DIT que le nouveau lieu du Conseil Municipal sera communiqué aux habitants par l'intermédiaire de différents supports de communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44.

Lisses, le 25 septembre 2023

Michel SOULOUMIAC
Maire de Lisses

Nathalie AMICEL
Secrétaire de séance

